

Georges CLEMENCEAU

précurseur de la médecine du travail

par Michel VALENTIN *



Il peut paraître présomptueux, après tant d'historiens et de grands écrivains qui se sont penchés sur la destinée de Georges Clemenceau, de vouloir faire resurgir un aspect inconnu de son œuvre et de sa personnalité.

Avant de devenir le symbole vivant de la Victoire de 1918, et de couronner de la façon la plus foudroyante une carrière politique de près d'un demi-siècle, il avait voulu être médecin, et les préoccupations sociales et humaines de ses jeunes années d'étudiant et de praticien ne l'avaient jamais quitté.

On sait que cette vocation première se rattachait à une très longue tradition familiale, puisqu'il était fils, petit-fils, arrière-petit-fils de médecin, et qu'on trouve bien plus loin encore parmi ses ancêtres vendéens un Clemenceau médecin, établi à Nantes en 1623, qui fut distingué par Louis XIII et même anobli. C'est d'ailleurs dans cette ville qu'il commença ses études et fut interne des hôpitaux, avant de venir se perfectionner à Paris, où il fut honorablement reçu à l'externat et devint ensuite interne provisoire, soutenant, le 13 mai 1865, une thèse de 204 pages.

Et jusqu'à ce qu'il soit Président du Conseil, c'est-à-dire pendant plus de trente ans, son nom figure dans les annuaires professionnels, car il exerça vraiment, en particulier après la guerre de 1870, à Montmartre, dans un dispensaire qu'il avait fondé sur la Butte, au 23 de la rue des Trois-Frères, au fond d'une cour.

Il y soignait alors, même le dimanche, une population de petites gens, de travailleurs, d'artisans parisiens durs à la tâche et minés par les soucis quotidiens. De là peut-être vient la connaissance profonde qu'il avait de certains problèmes sociaux du monde ouvrier, dont on retrouve un témoignage

(*) Communication présentée à la séance du 27 janvier 1973 de la Société Française d'Histoire de la Médecine.

éloquent dans une série de documents qui ont été complètement passés sous silence par tous ses biographes et qui marquent pourtant qu'il fut un précurseur efficace et passionné de la médecine du travail.

Une note en bas de page, dans un traité d'« Hygiène et sécurité du travail industriel », paru en 1905 chez Dunod, sous la signature de Georges G. Paraf et lue par hasard à la Bibliothèque, mentionnait simplement, à propos des intoxications par le plomb, que « Monsieur Clemenceau s'était intéressé au problème de la céruse ».

Or, dans aucune de ses biographies, même les plus récentes et les plus documentées, on ne retrouvait trace de ce fait.

M. Georges Wormser, Président de l'Association des Amis de Georges Clemenceau et son ancien Chef de Cabinet, est l'éminent historien, ancien élève de l'École Normale Supérieure, dont l'ouvrage monumental sert de base à tous les livres écrits sur Clemenceau. Sur son bienveillant conseil, après avoir parcouru avec lui et sans succès de multiples archives, les collections de l'émouvant musée de la rue Franklin furent à leur tour explorées.

Dans la maison de Clemenceau, où rien n'a changé depuis sa mort, Mme Boilot, qui fut sa secrétaire ses dernières années, conserve avec un soin diligent les dossiers méthodiquement classés du Président, dont elle a remarquablement analysé les éléments dans un fichier qui peut être utilisé par les chercheurs et les étudiants.

Après de longues heures de recherches, d'abord infructueuses, on désespérait d'aboutir à retrouver l'origine de la note de Georges Paraf. Ce fut seulement en consultant, année par année et numéro par numéro, les journaux auxquels Clemenceau donnait presque chaque jour un article, que les recherches aboutirent enfin : dans les collections de « L'Aurore », dont il était rédacteur en chef, on trouvait successivement sept longs et superbes éditoriaux parus au cours de l'été 1904, entièrement consacrés au problème dramatique de la céruse.

C'est le 4 août 1904 que parut en première page et sur deux colonnes le premier de ces articles, sous le titre choc d'« Histoire d'une réforme à faire », dont voici les principaux passages :

« Oh ! n'oubliez pas que je vais vous narrer l'histoire d'une de ces réformes sur lesquelles les « meilleurs experts » sont en désaccord, comme l'impôt sur le revenu ou la séparation... Non, il s'agit d'empêcher des hommes de tuer des hommes, tout simplement... »

« A ces mots vous éclatez de rire... Dès qu'un homme s'avise d'en tuer un autre, un gendarme l'arrête, le juge, le fait condamner par douze braves gens, le curé le bénit, le bourreau lui coupe la tête, et le fossoyeur le cache dans un trou. »

« Vous n'y êtes pas du tout : cela se passe ainsi dans un certain nombre de cas, mais il en est bien d'autres... »

« Quand un homme mal habillé assassine pour voler, on le tue parce que la société est fondée sur le principe qu'on n'a pas le droit de tuer. Or, le travail est la loi du monde. L'homme travaille et fait travailler les autres. Les autres surtout, le plus qu'il peut ! S'il les tue de travail, au nom de la « liberté »... l'opinion publique pourra le condamner théoriquement dans les conversations privées, mais dès qu'il aura réussi, l'acclamera, l'accablera d'honneurs, l'enviera, le servira.

« Et la sanction légale ? Jusqu'à présent il n'y en avait pas...

« Mais voici notre République qui s'avise qu'on pourrait peut-être essayer de diminuer en quelque mesure les souffrances d'ici-bas...

« On limita les heures de travail pour donner à la vie humaine une première garantie élémentaire...

« Il fallut parlementer, discuter. Tout ce que je veux constater, c'est qu'il n'est plus permis, théoriquement du moins, de tuer les hommes par l'abus du travail.

« ... Ce n'est pas tout. On a fait observer qu'il y avait des métiers plutôt sains et des métiers plutôt malsains où des accidents de diverses natures pouvaient, devaient être prévus, et contre lesquels il n'était pas impossible de garantir le travailleur...

« Des ateliers ont été assainis, on y a exigé une capacité déterminée d'air respirable pour chaque poitrine humaine, on a canalisé l'évacuation des produits délétères, etc. Mais il y a un cas qui semble défier la réforme : c'est le maniement industriel des poisons... Les meurtres industriels sont des meurtres, de quelque nom qu'on les déguise. Plomb, phosphore blanc, mercure ne tuent pas moins sûrement que la mitraille guerrière...

« Ce n'est pas qu'on ne fasse rien... Oh ! l'on prend des précautions, et surtout l'on ordonne d'en prendre. Les recommandations abondent, quelques-unes même sont ridiculement minutieuses. Qu'importe, puisqu'on sait qu'il n'y aura ni les moyens ni le temps de s'y conformer ?

« Le phosphore blanc continue à causer d'épouvantables nécroses dans tous les pays où il n'est pas encore interdit, comme en France et en Allemagne. La galvanisation a notablement diminué l'emploi du mercure. Le plomb n'a cessé d'exercer ses ravages mortels dans l'immense population des peintres en bâtiment. Là le crime est d'autant plus effroyable qu'il suffit d'une loi pour lui barrer la route et sauver les victimes qui tombent par milliers, blessés ou morts sur le champ de bataille que leur prépare l'égoïsme industriel avec la complexité de l'Etat.

« Oui, il suffirait d'une loi interdisant l'emploi de la céruse nocive, qui peut être avantageusement remplacée par l'inoffensif blanc de zinc. Cette loi est sur le chantier. Elle a passé l'épreuve de la Chambre. Elle est en ce moment soumise au Sénat, où je la vois menacée par les entreprises intéressées des uns, par la négligence des autres, par l'indifférence de tous.

« C'est pourquoi j'ai résolu de la sauver du désastre, dans l'intérêt de ces innombrables muets qu'on tue... Je crierai pour eux, moi, et je crierai si haut que des plus sourds eux-mêmes il faudra bien que ma voix soit entendue.

« Je veux conter l'histoire de la lutte des empoisonneurs contre les défenseurs de la vie humaine. »

Une fois de plus, au cours de la longue histoire de la médecine et de la toxicologie professionnelles, le problème était posé par Clemenceau, comme il l'avait été sans succès par tant d'autres depuis deux siècles : Stockhausen, Gardanne, Tronchin, Mérat, Portal, pour ne citer que quelques noms, et plus récemment encore Amédée Lefèvre, dont le merveilleux travail dans la Marine et dans les ports était déjà bien oublié. Cependant, dès 1901 le député Breton, Président de la Commission de Prévoyance Sociale à la Chambre, avait mis sur pied un projet de loi étendu d'ailleurs à d'autres éléments de la lutte contre les maladies professionnelles.

Mais le cas de la céruse était particulièrement difficile, car les industriels cérusiers étaient de puissants personnages, défendus par un des leurs, homme politique chevronné, le sénateur Expert-Bezançon, qui avait réussi à bloquer le projet devant le Sénat.

C'est alors que Clemenceau avait décidé d'intervenir.



Et son deuxième éditorial, paru le 5 août 1904, portait en sous-titre « la céruse-poison » :

« Est-il besoin de dire qu'on a commencé par contester que la céruse produisît réellement des accidents d'intoxication saturnine ? Nier que le plomb est un poison, il n'y fallait pas songer... Que dire, alors ? Simplement prétendre que le carbonate de plomb, dénommé céruse, jouissait en fait d'une immunité miraculeuse au regard des ouvriers amenés par leur profession au maniement quotidien de cette substance mortifère. On ne démontrait pas, bien entendu, on affirmait. C'est assez quand on est du côté des plus forts. Comment il peut suffire de dénommer céruse le poison chimiquement connu comme « carbonate de plomb » pour le rendre inoffensif, c'est ce que je ne me charge pas d'expliquer.

« Entrez dans une pharmacie et demandez du carbonate de plomb, le pharmacien vous répondra qu'il lui faut une ordonnance du médecin pour débiter des poisons.

« Entrez chez un peintre et demandez-lui une poignée de céruse, il vous en donnera ce qu'il faut pour vous procurer sans délai une colique de plomb qui vous permettra de vous faire une opinion personnelle... Comment se fait-il que ce qui agira si vivement sur votre organisme soit sans action sur les ouvriers qui s'imprègnent toute la journée de poussière de céruse ?...

« Si vous posez la question aux entrepreneurs de peinture... vous ne pourrez vous empêcher de hausser les épaules quand ils vous répondront par leur éternel refrain : « *Pas un ouvrier malade sur nos chantiers.* »

« Car c'est le mot d'ordre universel. Des coliques de plomb, des paralysies, des néphrites saturnines, tout cela est inconnu des entrepreneurs de peinture, sinon des ouvriers peintres.

« En doutez-vous ? Accompagnez l'entrepreneur sur le chantier, écoutez-le questionner les ouvriers :

— As-tu été malade, Jean ?

— Non, patron, jamais.

— Et toi, Pierre ?

— Même chose, patron.



« Ainsi parlent-ils tous en chœur. Et puis allez chez eux les interroger d'homme à homme, ils vous diront les souffrances de l'empoisonnement, les séjours à l'hôpital, la rentrée au chantier de mort où le silence est imposé sous peine de renvoi. Et si vous leur demandez le pourquoi de cette soumission muette, ils vous répondront : « *Il faut vivre.* » Et l'esclavage est aboli, disent les philanthropes...

« L'homme est impitoyable pour l'homme. « *Il faut vivre* » : voilà la réponse de la victime à cette proclamation de liberté dont elle ne peut faire usage que pour le choix entre deux genres de mort : la faim ou le poison. »

Et Clemenceau cite ensuite la campagne d'affiches de la Fédération Nationale des Ouvriers Peintres, qui représentaient les différents types de paralysies saturniennes ayant atteint des travailleurs de la profession, puis il commente toute une série de rapports : Laborde, à l'Académie de Médecine, donne des chiffres terribles : sur environ 30 000 ouvriers peintres, il y a plus de 1 500 malades et de 150 morts ! Armand Gautier les confirme à la même tribune, et aussi dans son rapport au Conseil d'Hygiène Publique de la Seine, le 19 septembre 1899. Enfin, Henri Napias, Directeur de l'Assistance Publique et membre de l'Académie de Médecine, rappelle dans son Manuel d'Hygiène que la céruse peut être avantageusement remplacée par le blanc de zinc, inoffensif. Et c'est là le point essentiel et positif sur lequel s'acharne Clemenceau. Car c'est un fait bien connu, et depuis longtemps : des photographies microscopiques montrent que la peinture au blanc de zinc peut être plus homogène que celle de la céruse. Déjà, le 9 février 1851, l'entrepreneur Leclair avait reçu en hommage de ses ouvriers une lithographie symbolique, parce qu'il avait remplacé sur ses chantiers la céruse par le blanc de zinc.

Et cette bienfaisante découverte remonte bien plus avant encore puisque c'est Guyton de Morveau, alors avocat général au Parlement de Bourgogne, qui la communiqua en 1783 à l'Académie de Dijon, dans un mémoire dédié à « Son Altesse Sérénissime le Prince de Condé ». Les fréquentations de Guyton devaient changer par la suite, et cela ne devait pas déplaire au jacobin qu'était Clemenceau, puisque le grand chimiste devint un conventionnel républicain, et mourut baron de l'Empire, le 2 janvier 1816, alors que les policiers de Louis XVIII se préparaient à l'arrêter.

Alors le troisième éditorial, paru le 19 août 1904, porte en exergue :
« Céruse et blanc de zinc » :

« Ce serait trop beau si, dès qu'on se fait le champion d'une cause humaine, on ne s'exposait pas à se voir accusé, par ceux qui ne peuvent se défendre sur le fond, d'être mû par quelque motif intéressé... Il n'en pouvait être autrement pour la céruse et le blanc de zinc.

« ... Vous attaquez la céruse ? Combien vous donne le blanc de zinc ? Et vice versa, naturellement.

« J'ai la chance de n'avoir jamais vu ni fabricant, ni marchand de blanc de zinc ou de céruse... »

Et Clemenceau s'amuse à dire qu'il ne saurait même pas reconnaître son collègue au Sénat, M. Expert-Bezançon, qui est lui-même cérusier !

« ... Je ne le connais pas. Il me serait impossible de le désigner au passage. »

Puis il ajoute :



« Parce que la loi votée par la Chambre et présentement soumise au Sénat aboutirait sans doute à développer la fabrication du blanc de zinc, faudrait-il que je recule lâchement, pris de peur devant la calomnie, pour laisser à jamais les victimes au mains de leurs bourreaux ?

« Dans ma jeunesse, je ne croyais pas aux dangers du mensonge, parce que j'étais sans expérience de la vie... Devenu vieux (*sic**), il se trouve qu'ayant survécu aux fusillades croisées, je n'y attache plus aucune importance. »

Il sait que le sénateur de la Seine l'accuse, avec la Chambre Syndicale des Entrepreneurs de Belfort, de mener contre les cérusiers une campagne d'intérêts provoquée par les fabricants d'autres produits, et que le Syndicat des Producteurs de céruse de France suggère... qu'il travaille pour le plus grand profit de l'industrie allemande ! Alors, à son tour, il attaque :

« ... La vérité est que toutes ces accusations impersonnelles ont pour résultat, sinon pour but, de détourner l'esprit de la véritable question à laquelle je saurai faire qu'on revienne en fin de compte : *l'emploi de la céruse est-il inoffensif ou délétère ?*

« Et puisque la question d'intérêt a été soulevée par d'autres que moi, pourquoi n'accepterais-je pas d'en parler à mon tour ?

« Voilà la note que j'ai reçue d'un ouvrier très autorisé : pour employer le blanc de zinc, il est nécessaire d'être ouvrier peintre, et un ouvrier peintre est payé plus cher que les ouvriers non professionnels, auxquels, grâce à la céruse, les entrepreneurs peuvent confier certaines catégories de travaux.

(*) En 1904, bien avant qu'il ne prenne le pouvoir de la France en guerre !

« A la céruse, on peut mélanger en quantité considérable le sulfate de baryte qui coûte très bon marché. Mais cette addition n'est pas possible avec le blanc de zinc, à cause des différences de densité... La céruse a sur le blanc de zinc l'avantage de permettre toutes les malfaçons.

« Avec le blanc de zinc, il sera impossible d'édifier une fortune en trompant les clients, en empoisonnant les ouvriers. »

Le quatrième éditorial, daté du 4 septembre 1904, porte en sous-titre cette fois : « La contradiction. » Il est consacré à une polémique avec un journal de Blidah, qui a pris la défense des cérusiers contre le rapporteur du projet de loi au Sénat, le Docteur Treille, sénateur de Constantine. S'appuyant sur les conclusions de 73 ingénieurs en chef des Ponts-et-Chaussées favorables à l'interdiction de la céruse, et surtout sur les travaux du Professeur Layet, de Bordeaux, et sur le rapport d'Ogier au Conseil Supérieur d'Hygiène et au Laboratoire de la Préfecture de Police, Clemenceau dénonce le caractère néfaste de l'avis émis par la Chambre de Commerce de Paris : celle-ci est défavorable au projet, tant au nom de la « liberté industrielle » que sous le prétexte que les ouvriers pourraient éviter les intoxications s'ils observaient des précautions hygiéniques.



Clemenceau balaie ce faible argument :

« Je n'ai jamais nié le fait pour un ouvrier *théorique* qui ferait de la peinture en manchettes comme M. de Buffon en littérature. Il n'est pas douteux qu'un petit maître, adepte du *tub*, possédant un outillage de toilette au grand complet et passant une partie de sa journée dans le maniement de brosses appropriées, *pourrait souvent* éviter le saturnisme. Il en est tout autrement des peintres qui sont aux prises avec les données générales de leur travail...

« Il faut gagner le plus possible, « abattre la besogne » coûte que coûte, au risque des périls... Qu'importe qu'un monsieur à lunettes trônant sur un rond de cuir professe que si ce prolétaire travaillait en habit noir et en cravate blanche, n'approchant de sa peinture qu'à bonne distance, il pourrait être indemne de tout ennui ! *La pratique ne le permet pas...*

« ...D'autres autorités d'ailleurs se présentent qu'une Chambre de Commerce sans autorité scientifique. Le Conseil général des Bâtiments civils, consulté par le ministre de l'Instruction publique, émet un avis favorable à la substitution du blanc de zinc au blanc de céruse pour tous les travaux intérieurs, mais quel contrôle peut-on exercer, puisque les ouvriers peintres font indifféremment le plus souvent des travaux intérieurs et extérieurs, et parfois les deux successivement sur un même chantier ? »

L'éditorial du 5 septembre 1904 montre le caractère inapplicable d'un décret de juillet 1902 réglementant l'emploi de la céruse :

« L'article 1^{er} du décret vaut à lui seul tout un poème. Il interdit l'emploi de la céruse en poudre pour l'exécution de la peinture en bâtiment. *Or, jamais la céruse en poudre n'est employée par les peintres...*

« ...L'article 2 n'est pas moins beau : il interdit d'employer directement *avec la main* les produits à base de céruse dans les travaux de la peinture en bâtiment.

« Le but qu'il se propose est d'empêcher les *enduisseurs de mettre la main dans la pâte.* »

Clemenceau fait alors une excellente étude du travail d'enduisage :

« Deux procédés sont utilisés : le premier se pratique avec deux couteaux à enduire, dont l'un sert à prendre l'enduit dans le « camion » où il a été préparé ; le second consiste à n'employer qu'un couteau et à prendre directement la pâte à enduire dans le camion avec la main gauche. Et ce procédé, jugé plus expéditif, est généralement exigé par les entrepreneurs. Les enduisseurs se trouvent souvent avoir de la pâte jusqu'au-dessus du poignet gauche. Comme l'enduit est composé d'huile de lin, d'essence de térébenthine, de blanc de Meudon et de *blanc de céruse*, on ne s'étonnera pas de la fréquence des accidents d'intoxication saturnine chez les enduisseurs. C'est pour cela que l'article 2 interdit aux enduisseurs de *mettre la main dans la pâte.* Mais pour l'appliquer, il faudrait une armée d'inspecteurs du travail... »

L'article 3 interdit le ponçage à sec, et prescrit le grattage et le ponçage humides, que Clemenceau décrit, en véritable médecin du travail ; mais il ajoute :

« L'auteur du décret savait-il que le ponçage à l'eau coûte exactement sept fois plus cher que le ponçage à sec ?... »

« ... Alors il aurait dû se préoccuper des moyens d'imposer aux entrepreneurs une dépense aussi considérable.

« Or, le Parquet n'admet comme procès-verbaux de contravention par les inspecteurs du travail que ceux relatifs aux contrevenants *pris sur le fait* et non les cas portant sur des témoignages rétrospectifs... Si bien que les inspecteurs sont mis dans l'impossibilité d'agir.

« Voyez plutôt ce spectacle. Les inspecteurs se trouvent dans un bâtiment neuf peint au blanc de céruse, les *enduisseurs* déclarent qu'ils ont enduit avec la main...

« Les morceaux de papier de verre tout imprégnés de céruse sont encore à terre, *preuve indiscutable que du ponçage à sec a été fait...* Tout décèle en un mot la violation de la loi. L'inspecteur est là qui voit toutes ces choses. Il est impuissant.

« J'en ai dit plus qu'il n'en était nécessaire pour montrer qu'il n'y a qu'un remède à la situation des ouvriers peintres : l'interdiction pure et simple de l'emploi de la céruse. »

L'éditorial du 22 septembre 1904 porte comme sous-titre : « Les précautions à prendre. » Clemenceau connaît leur importance, soulignant l'intérêt

de l'instruction du 25 novembre 1881 du Conseil d'Hygiène de la Seine. Mais elles ne suffiront pas à enrayer le développement tragique des intoxications par la céruse chez les peintres en bâtiment, dont la tâche est « pratiquée de plus en plus incorrectement, du point de vue de l'hygiène », comme le dit Armand Gautier, qui a présenté à l'Académie de Médecine des statistiques angoissantes : le taux de mortalité par saturnisme dans la profession est passé de 1,7 en 1881 à 17,2 en 1901. Et Clemenceau insiste sur un élément social important :

« Cette corporation est envahie par les non-professionnels dont l'introduction serait impossible si l'emploi de la céruse était proscrit... Inconscients du danger, les non-professionnels sont de faciles victimes du mortel poison... d'autant plus qu'on exige d'eux un travail considérable... étant donné qu'aujourd'hui les travaux se traitent avec 45, 50 et 55 % de rabais. »

Puis il ajoute avec une sombre ironie :

« Les médecins sont des gêneurs avec leurs prescriptions hygiéniques. Il faut d'abord et avant tout produire. »

Le 23 septembre 1904 paraît dans « L'Aurore » le septième et dernier éditorial retrouvé sur « L'Histoire d'une réforme à faire. » Clemenceau l'a intitulé « Les dires d'un expert ». Surpris de voir utilisé par ses adversaires le rapport d'Ogier, il a fait contacter le savant directeur du Laboratoire de Toxicologie de la Préfecture de Police. Et celui-ci lui a déclaré qu'il était « un des plus chauds partisans de l'interdiction de la céruse en peinture... Puisqu'il existe un produit inoffensif, le blanc de zinc, capable de la remplacer, il faut interdire la céruse... »

Alors Clemenceau conclut :



« Que pourrais-je ajouter au témoignage décisif d'un homme dont la compétence est au-dessus de toute discussion ? Il suffit de laisser le directeur du laboratoire de toxicologie de la Seine face à face avec ceux qui ont essayé de se servir de lui pour recommander le poison qu'il condamne avec tant d'autorité. »

Une fois de plus, la parole était donnée aux experts. Ceux-ci livreront encore bien des batailles avant d'aboutir. Et le rôle décisif sera réservé à Clemenceau qui, devenu Président du Conseil, créera le Ministère du Travail, ainsi que nous le rappelait son petit-fils. C'est alors qu'il fera préparer le texte définitif interdisant l'usage de la céruse dans les travaux de peinture, entériné enfin par la loi du 20 juillet 1909, qui sera reprise par les articles 78 à 80 du futur Code du Travail.

Comme l'a écrit justement un autre de ses petits-enfants, notre éminent confrère le Docteur Raiga-Clemenceau, « d'aucuns aiment à oublier son action sociale, de même qu'on a trop négligé les qualités de cœur qu'il a montrées toute sa vie, en ne voulant l'appeler que le Tigre ».

Sur son rôle précurseur, Gaston Monnerville rapporte, dans son livre, une citation : « J'avais le défaut, disait Clemenceau, de posséder une montre qui était en avance sur celle de mes contemporains. »

On trouverait bien d'autres témoignages de cet aspect trop méconnu de sa vie dans les archives de la rue Franklin. La visite de cette maison est singulièrement émouvante, tout autant d'ailleurs que celle du remarquable et touchant musée créé dans son village natal : là-bas, en Vendée, dans la simple Maison Commune, Mme la Maréchale de Lattre de Tassigny, maire de Mouillerond-en-Pareds, a uni dans une même ferveur le souvenir du « Roi Jean » et de son fils Bernard, et l'évocation du Vieil Homme qui a bercé de gloire notre enfance, après avoir lutté toute sa vie pour la justice.

« L'amour des hommes, écrivait-il en 1902, la charité, la solidarité sont des moyens. Le but, c'est un peu moins de mal sur la terre. »



ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

1) De multiples biographies de Clemenceau ont été parcourues pour cette étude. Citons, après l'ouvrage de base de Georges Wormser, les livres de Suarèz, Gaston Monnerville, Philippe Erlanger. Parmi les livres de Jean Martet, celui paru sous le titre « M. Clemenceau peint par lui-même » donne d'intéressants aperçus généalogiques, de même que le « Clemenceau dans la retraite », de René Benjamin, et le numéro spécial de « L'Illustration » du 30 novembre 1929.

2) L'ouvrage de Georges G. Paraf, « Hygiène et Sécurité du Travail Industriel », est paru in-8° à Paris, en 1905.

3) Le rapport Breton et les pièces annexes sont cotés sous les numéros 515, et 911 dans les rapports de la Chambre des Députés, 8^e législature, annexe XXIV ; on en retrouve l'histoire dans un ouvrage de l'Encyclopédie Parlementaire, « Les Maladies professionnelles », de J.L. Breton, député du Cher, paru chez Dunod en 1911. Breton devra reprendre ses propositions sous les numéros 325 et 888 de la 9^e législature, et 19 de la 10^e. Dans ses rapports et dans son livre, Breton donne toutes les références bibliographiques sur les rapports, conférences et communications cités par Clemenceau.

4) Sur les anciens auteurs, en particulier Portal, Amédée Lefèvre, Guyton de Morveau, on trouvera quelques détails dans les chroniques « Grands Préventeurs » que nous avons publiées dans la revue « Sécurité et Médecine du Travail », Editions Cupillard, Paris, numéros 11, 13, 14 et 16.

5) Les éditoriaux de « L'Aurore » ont paru les 4, 5 et 19 août, et les 4, 5, 22 et 23 septembre 1904.